



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALÈVE

ARRETE N°A_2026_073 du 12 MAI 2026 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N° 03 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 mars 2017,

VU la Modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 31 janvier 2019,

VU la Modification n° 02 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 11 avril 2023,

VU l'arrêté n° A_2024_197 de Monsieur le Maire en date du 07 novembre 2024 prescrivant la Modification n° 03 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Collonges-sous-Salève,

VU la décision n° E25000165/38 en date du 30 juillet 2025 de Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur André PENET en qualité de commissaire-enquêteur dans le cadre de ladite procédure ;

VU l'avis initiale de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) n° 2025-ARA-AC-3941 en date du 08 septembre 2025 ;

VU le recours gracieux en date du 14 octobre 2025 adressé par la Commune à l'encontre de l'avis n° 2025-ARA-AC-3941 susvisé émis par la MRAE ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n° 2025-ARA-AC-4101 en date du 09 décembre 2025 ne soumettant pas la Modification n° 03 du Plan Local d'Urbanisme à une évaluation environnementale ;

VU la délibération n° 2026_042 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2026 suivant l'avis de la MRAE et décidant de ne pas engager d'évaluation environnementale dans le cadre de la Modification n° 03 du Plan Local d'Urbanisme,

VU les pièces du dossier de la Modification n° 03 du PLU soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Une enquête publique préalable à l'approbation de la modification n° 03 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est organisée par la commune de Collonges sous Salève.

Le projet de modification n° 03 du PLU porte notamment sur :

- L'adaptation du règlement écrit afin de mieux répondre aux enjeux actuels et futurs de la commune,

- La traduction réglementaire au sein du PLU de l'étude engagée par la Commune au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme et consécutivement à la délibération du Conseil Municipal n° D_2002_78 en date du 08 septembre 2022 relative à « la prise en considération d'un périmètre d'étude au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme sur le secteur urbain du Bas Collonges »,
- La création de 12 emplacements réservés au sein de l'enveloppe urbaine du secteur "Bas Collonges", facilitant ainsi les mobilités dans ce secteur,
- L'évolution du zonage sur six secteurs, principalement dans la zone UM du Bas Collonges,
- L'évolution du zonage pour favoriser la nature en ville (reclassement de secteur U en N),
- La création de quatre orientations d'aménagement et de programmation (OAP), permettant d'encadrer le renouvellement urbain et d'améliorer la qualité des entrées de ville,
- Des évolutions du règlement écrit en zone UM et UX, notamment en ce qui concerne les reculs, les hauteurs et l'emprise au sol,
- Des précisions apportées concernant la définition des logements sociaux.

Sans que cela ne porte atteinte à l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2 – Dates d'ouverture et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du **mardi 09 juin 2026 à 9h00 au vendredi 10 juillet 2026 à 12h00**, soit une durée de 32 jours.

ARTICLE 3 - Autorités compétentes et décisions à prendre au terme de l'enquête

L'autorité compétente pour approuver la modification n°3 du PLU de Collonges-sous-Salève à l'issue de l'enquête publique est le Conseil municipal de Collonges sous Salève, qui pourra, le cas échéant, en tirer les conséquences pour l'adoption du document modifié.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E25000165/38 du 30 juillet 2025, Monsieur André PENET a été nommé commissaire enquêteur et Monsieur Philippe NIVELLE commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 5 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Collonges sous Salève :

Mairie de Collonges-sous-Salève
La Ruche – Service administratif
226, rue Verdi
74160 Collonges-sous-Salève

ARTICLE 6 : Modalités de consultation par le public du dossier d'enquête

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête publique, l'ensemble de ces documents sont consultables :

- sur le site internet de la commune : <https://www.collonges-sous-saleve.fr>
- Sur support papier à la mairie de Collonges sous Salève, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Sur support numérique via un poste informatique ouvert à tous au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles.

ARTICLE 7 : – Modalités de dépôt et de transmissions des observations et propositions du public

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions :

- par mail : enquetepublique@collonges-sous-saleve.fr
- sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposé à cet effet au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles,
- par courrier adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique,

Toutes les observations et propositions seront rendues publiques et consultables à l'endroit où elles auront été déposées.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations en Mairie de Collonges-sous-Salève, aux dates suivantes :

- le **mardi 09 juin 2026 de 09h00 à 12h00,**
- le **mercredi 24 juin 2026 de 13h30 à 17h00,**
- le **vendredi 10 juillet 2026 de 09h00 à 12h00.**

ARTICLE 9 – Modalités de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Conformément à l'article L 123-15 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et ses conclusions motivées seront consultables, pendant un délai d'une année aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en mairie de Collonges-sous-Salève ainsi qu'en Préfecture de Haute-Savoie.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Ces documents seront consultables pendant un an en mairie et sur le site : <https://www.collonges-sous-saleve.fr>

ARTICLE 10 – Mesures de publicité

Un avis sera porté à la connaissance du public et publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion (quinze jours au moins avant le début de l'enquête),
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion (rappel dans les huit premiers jours de l'enquête).

Cet avis sera également publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci dans la commune.

Mention de cet avis sera faite sur le site internet de la commune <https://www.collonges-sous-saleve.fr>

ARTICLE 11 – Modalités de recours contre le présent arrêté

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle le présent arrêté est exécutoire.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de la commune. Adressé dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle le présent arrêté est exécutoire, le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Celui-ci recommencera à courir lorsque le recours gracieux aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

ARTICLE 12 - Notifications du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- À Monsieur le préfet de la Haute-Savoie,
- Au Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- À M. PENET, commissaire enquêteur,
- A M. NIVELLE commissaire enquêteur suppléant.

Fait à Collonges-sous-Salève, le 12 mai 2026,

Le Maire,
Brigitte GONDOUIN

